

PLAQUE DU CONSTRUCTEUR (plaque ou étiquette)

Page 1/3

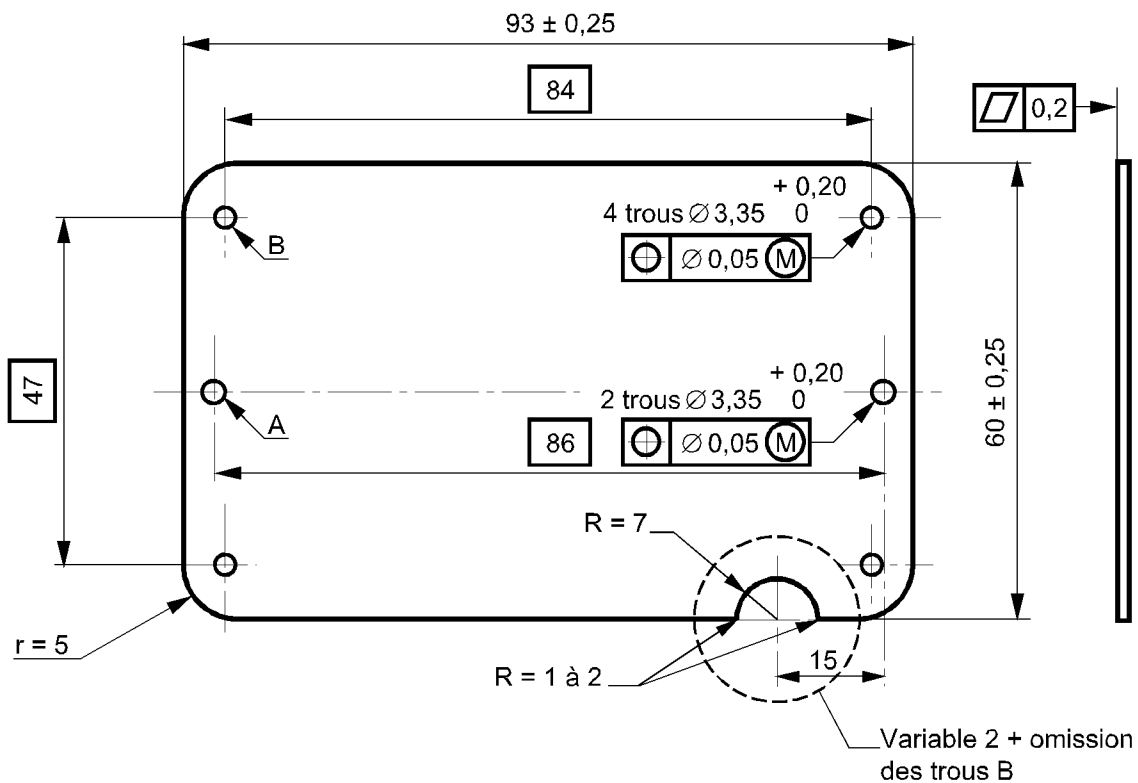
Cette norme REMPLACE la norme C86 6610

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme spécifie les caractéristiques dimensionnelles des plaques du constructeur.

2.PLAQUES

2.1.DIMENSIONS



Désignation : PLAQUE

	VARIABLE 1	VARIABLE 2
NUMERO DE PIECE	79 05 566 001	79 05 566 011

2.2.MATIERE

Matière : Tôle d'aluminium, épaisseur 0,5 mm.
Aspect de l'aluminium poli.

2.3. INSCRIPTION

L'inscription doit satisfaire les prescriptions des règlements en vigueur dans les pays auxquels les véhicules sont destinés.

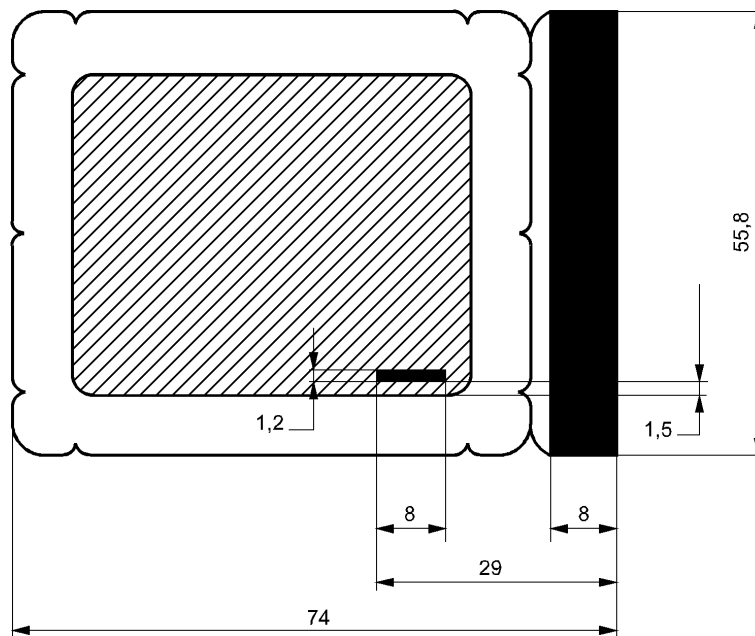
Elle est réalisée en creux ou en relief (gravure, poinçonnage, compostage,...) suivant les spécifications du plan de marquage et de la figure du § 2.1.

2.4. FIXATION

La plaque est fixée sur véhicule soit en 4 points pour la variable 1 (trous B) ou soit en 2 points pour la variable 1 ou 2 (trous A) conformément aux indications du plan d'ensemble.

3. ETIQUETTES

3.1. DIMENSIONS



Désignation : **ETIQUETTE**

NUMERO DE PIECE : **79 05 566 021**

3.2. MATIERE

Polyester transparent auto-adhésif, traité sur 1 face 50 µm.

3.3. INSCRIPTION

L'inscription doit satisfaire les prescriptions des règlements en vigueur dans les pays auxquels les véhicules sont destinés.

Elle est réalisée par jet d'encre suivant les spécifications du plan de marquage et de la figure du § 3.1.

3.4. FIXATION

L'étiquette est apposée sur tôle peinte, sans aspérité et propre.

4. FOURNITURE DES PLAQUES DU CONSTRUCTEUR

Les prescriptions générales concernant la fourniture des plaques constructeur sont données par la norme B20 0110.